



CABINET DE PROTECTION PUBLIQUE

Andy Beshear
GOUVERNEUR

Jacqueline Coleman
LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Bureau des réclamations et des
Appels

Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels
500, rue Mero, 2SC1
Frankfort, KY 40601
Téléphone : (502) 782-8255
Télécopieur : (502) 573-4817

Ray A. Perry
SECRÉTAIRE

DJ Wasson
SECRÉTAIRE ADJOINT

John Hardesty
DIRECTEUR EXÉCUTIF

POLITIQUE DE DEMANDE DE PRIX D'URGENCE

Conformément au KRS 49.360, un demandeur peut déposer une demande d'indemnisation d'urgence et recevoir jusqu'à 1 000,00 \$ sur présentation de la preuve que : (1) la réclamation est susceptible d'être accordée ; et (2) la

Le demandeur subira des difficultés excessives si un paiement immédiat lui est refusé.

Les demandeurs peuvent soumettre une (1) demande d'indemnisation d'urgence. En cas de refus, l'ordonnance de refus sera annulée. la sentence d'urgence ne peut pas faire l'objet d'un appel et la réclamation se poursuivra normalement jusqu'à ce qu'elle soit entièrement réglée.

Les demandes d'attribution multiples ne seront examinées par le Conseil que dans la mesure la plus circonstances extraordinaires, sous réserve de l'appréciation du Conseil.

Date d'entrée en vigueur : 14 janvier 2025